

# Beccaria. Revue d'histoire du droit de punir

## Consignes éditoriales et normes typographiques

### Généralités

Pour soumettre un article à *Beccaria. Revue d'histoire du droit de punir*, l'auteur adresse à la rédaction de la revue :

1° l'article proprement dit, saisi en traitement de texte, complet de ses éventuelles illustrations et annexes ; le format total du texte soumis n'excède pas 50'000 signes (caractères et espaces compris); il peut être rédigé en français, en italien ou en anglais.

2° un résumé de l'article, n'excédant pas 750 signes (caractères et espaces compris).

3° une bio-bibliographie, n'excédant pas 750 signes (caractères et espaces compris) qui présente brièvement l'auteur : son ou ses rattachement(s) institutionnel(s), quelques-unes de ses publications les plus significatives ou les plus récentes, ses domaines de recherche actuels ; elle sera accompagnée d'une note d'information pratique qui mentionne une adresse électronique, une adresse postale et un numéro de téléphone.

Ces matériaux sont exclusivement fournis sous forme informatique et expédiés à l'adresse électronique suivante : [Michel.Porret@unige.ch](mailto:Michel.Porret@unige.ch)

Ils sont présentés conformément aux normes typographiques de *Beccaria. Revue d'histoire du droit de punir* qui sont détaillées ci-après.

Une fois l'essai accepté et publié, l'auteur reçoit le numéro de la Revue où figure l'article ainsi que le pdf électronique de ce dernier.

### Abréviations usuelles

Dans les notes, les références bibliographiques ou archivistiques sont infra-paginales :

Article	art.	paragraphe	§
chapitre	chap.	planche	pl.
ci-dessous	<i>infra</i>	recto	r°
ci-dessus	<i>supra</i>	verso	v°
collection	coll.	sans date	s. d.
<i>confer</i>	<i>cf.</i>	sans lieu	s. l.
dirigé par	dir.	sans éditeur	s. e.
édité par	éd.	sans lieu ni date	s. l. n. d.
folio	f°	supplément	suppl.
ligne	l.	page suivante	s.
note	n.	pages suivantes	ss
numéro	n°	traduction	trad.
page(s)	p.	vers	v.
		volume	vol.
		tome(s)	t.

## **Appel de note**

*L'appel de note est collé au mot auquel il se rapporte.*

*Il précède le signe de ponctuation.*

*Il est sans espace si le signe est un point ou une virgule, avec un espace insécable si le signe est un point d'interrogation, d'exclamation ou deux-points.*

*Dans le cas de citations brèves entre guillemets, l'appel de note suit le dernier guillemet.*

- ❖ Il fut obligé de faire construire une immense croix expiatoire<sup>1</sup> destinée à cacher la vue du gibet<sup>2</sup>.
- ❖ Les juges du Parlement ne cessent de dire que le crime lèse le roi avant de léser les victimes<sup>3</sup> :
- ❖ « Que par l'exemple les autres soient détournés des maléfices »<sup>4</sup>.

## **Capitales typographiques**

*Les grandes capitales s'utilisent dans tous les cas.*

*Les capitales sont accentuées, celles des noms communs, comme celles des noms propres :*

- ❖ XVIII<sup>e</sup>, XIX<sup>e</sup>, XX<sup>e</sup>, etc.
- ❖ chap. IX ; t. II ; Louis XV ; Napoléon I<sup>er</sup>
- ❖ À l'encontre du vol, les peines de mort étaient moins fréquentes.

## **Citations**

*Les citations brèves (jusqu'à trois lignes) sont placées dans le corps du texte, entre guillemets français avec espace insécable.*

- ❖ Il semble être le premier justiciable à considérer son avenir *post mortem*, dans une requête qui bouleverse les usages : « J'ai une faveur à vous demander : le président de la République a refusé ma grâce ; priez-le qu'il refuse l'autopsie de mon corps, que je meure tranquille »<sup>5</sup>.

*Les citations longues (à partir de quatre lignes) font l'objet d'une citation-bloc sans guillemets, avec paragraphe autonome, retrait à gauche de 1 cm, dans une police de taille 10 inférieure à celle du corps de texte (12). L'éventuel appel de note se place avant la dernière ponctuation :*

- ❖ La presse loue ce refus en prônant le respect de la paix des morts :  
La cour d'Assises l'a condamné à mort. Elle l'a même condamné aux dépens. Elle n'a point ordonné qu'il serait électrisé, disséqué, trépané. De quelle autorité aggravez-vous la peine ? Du haut de quel pouvoir enchérissez-vous la mort ? [...] Mais la question va bien au-delà du condamné qui nous occupe<sup>6</sup>.

## **Découpage de l'article**

*L'introduction et la conclusion de l'article ne sont pas précédées de la mention introduction et conclusion.*

*L'article est divisé en parties (titres brefs possible en 12, romain en gras).*

## Dénomination des revues citées

Mentionner intégralement le nom des revues citées, à la première occurrence et annoncer entre parenthèses l'abréviation dont il sera fait usage dans la suite.

- ❖ *Crime, Histoire et Sociétés (CHS), etc.*

## Illustrations

Les illustrations sont en noir et blanc. Elles ont chacune un titre saisi dans le corps de l'article. Les images fournies sont libres de droit. Afin de permettre leur reproduction en haute définition lors de la publication, elles sont fournies en format .jpeg (définition 300 dpi sur 11 cm). Les cartes et graphiques conçus par l'auteur sont immédiatement publiables et ne nécessitent pas d'être retravaillés lors de la mise en page. Ils sont fournis en format jpeg.

## Paragraphes

Retrait positif de 1 cm.

## Polices

Corps du texte 12 ; appel et corps des notes 10.

## Références bibliographiques citées en notes

### - Monographies

Pour une **monographie** : prénom et nom de l'auteur, titre du livre, lieu d'édition scientifique (dans la langue d'édition), éditeur, date de publication (dates de publications extrêmes en cas de publication étalée sur plusieurs années), nombre de volumes et numéro du tome cité s'il y en a plusieurs, et le cas échéant, page(s) ou chapitre(s) cités.

- ❖ Eva Cantarella, *I supplizi capitali in Grecia e a Roma*, Milano, Rizzoli, 1991.

Le no du tome (t.) ou du volume (vol.) est placé **après la date** :

- ❖ Samuel von Pufendorf, *Du droit de la nature et des gens*, trad. Jean Barbeyrac, Amsterdam, Chez Henri Schelte, 1706, t. 2, livre VII, chap. I, p. 268.

### - Collectifs

En cas d'auteurs **multiples** au-delà de trois, s'en tenir au premier et le faire suivre de la mention : *et al.*

En cas de réédition ou de traduction, il est recommandé de mentionner la date de l'édition princeps entre crochets à la suite du titre.

- ❖ Cesare Beccaria (introd., trad. et notes Ph. Audegean, texte italien G. Francioni), *Des délits et des peines. Dei delitti e delle pene* [1764], Lyon, ENS Éditions, 2009.

### - Actes de colloque :

Adopter les mêmes règles que pour une monographie. Le nom du ou des directeur(s) du volume est suivi de la mention (dir.) ; dans le cas des **actes de colloque**, il est possible de présenter le colloque entre parenthèses, aussitôt après le titre, sous la forme (Actes du colloque....)

- ❖ Michel Porret, Vincent Fontana, Ludovic Maugué (dir.), *Bois, fers et papiers de justice. Histoire matérielle du droit de punir*, Chêne-Bourg, Georg, 2012.

#### - **Edition de texte**

*Adopter les mêmes règles que pour une monographie, mais faire suivre le titre du nom du ou des éditeur(s) scientifique(s), précédé de la mention éd.*

- ❖ Siméon-Prosper Hardy, *Mes loisirs, ou Journal d'événements tels qu'ils parviennent à ma connaissance (1753-1789)*, t. II, 1771-1772, éd. Pascal Bastien, Sabine Juratic et Daniel Roche, Québec, Presses de l'Université Laval, 2009.
- ❖ Cesare Beccaria, *Scritti filosofici e letterari. Edizione nazionale delle opere*, II, a cura di Luigi Firpo, Gianni Francioni e Gianmarco Gaspari, Milano, Mediobanca, 1984.
- ❖ Pietro Verri, *I « discorsi » e altri scritti degli anni settanta. Edizione nazionale delle opere di Pietro Verri*, III, a cura di Giorgio Panizza, Roma, Edizioni di storia e letteratura, 2004.

#### - **Maîtrises**

- ❖ Crystel Martinez, « Le crime n'a pas de frontières » : la pratique de l'extradition judiciaire à Genève au temps des Lumières (1700-1792), Université de Genève, mémoire de maîtrise, 2013.

#### - **Articles**

*S'il a été publié dans un numéro de varia d'une revue scientifique : énumérer successivement le titre de l'article entre guillemets, puis le nom de la revue en italique. Le no de la revue est mentionné en chiffres arabes **sans la mention no**. Il précède l'année.*

- ❖ Karelle Vincent, « Le régicide en République. Sadi Carnot, 24 juin 1894 – Paul Doumer, 6 mai 1932 Doumer, 6 mai 1932 », *Crime, Histoire & Sociétés*, 3/2, 1999, p. 73-93.

*S'il a été publié dans un numéro spécial d'une revue scientifique ou dans un ouvrage collectif, introduire par la préposition in, en faisant suivre le titre du nom du ou des éventuel(s) directeur(s).*

*Les références internet sont mentionnées sans parenthèses et les liens hypertextes sont supprimés.*

- ❖ Yves Cartuyvels, « La sécurité : une solidarité active à réinventer ? », *Cahiers Marxistes*, 200, 1995, p. 9-18, <http://hdl.handle.net/2078.3/146991>.
- ❖ Cécile Dauphin, « Fragiles et puissantes, les femmes dans la société du XIX<sup>e</sup> siècle », in *id.*, Arlette Farge (dir.), *De la violence et des femmes*, Paris, Albin Michel, 1997, p. 88-103.

#### - **Répétitions d'auteurs ou de références**

*Si répétition immédiate **du même auteur** pour des **œuvres** différentes (dans une même note ou deux notes consécutives) : ne pas répéter les prénom et nom de l'auteur, mais utiliser la mention id. :*

- ❖ Michael Stolleis, *L'Oeil de la Loi. Histoire d'une métaphore*, s. l., [Paris], Mille et une nuits, (1<sup>ère</sup> éd. en allemand 2004), 2006 ; *id.*, *Geschichte des öffentlichen Rechts in Deutschland : Weimarer Republik und Nationalsozialismus*, München, C. H. Beck, 2002.

*Si répétition de la même référence dans deux notes consécutives ou si la citation porte exactement sur la même page, se contenter de mentionner*

- ❖ *Ibid.*

*Si la citation porte sur une autre page, la préciser après la mention Ibid.*

- ❖ *Ibid.*, p. 98.

*Cas d'une répétition de la même référence dans deux notes distantes : dans le cas d'un livre, abréger le prénom et le titre (tout en maintenant un groupe nominal signifiant), puis ajouter la mention op. cit. et la ou les page(s) citée(s).*

- ❖ Marco Cicchini, *La police de la République. L'ordre public à Genève au XVIII<sup>e</sup> siècle*, préface de Michel Porret, Rennes, PUR, 2012

*devient*

- ❖ Cicchini, *La police de la République*, *op. cit.*, p. 218-226.

*Dans le cas d'un article, procéder de la même manière, mais utiliser la mention art. cit.*

## **Signature de l'article**

*Au début de l'article, l'auteur fait apparaître :*

- \* *son prénom, en toutes lettres, et son nom*
- \* *son ou ses rattachement(s) institutionnel(s).*